

DÉCISION ILR/E20/4 DU 13 MARS 2020

**PORTANT DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE
POUR LA RÉPARTITION DE LA CAPACITÉ D'ÉCHANGE ENTRE ZONES À LONG TERME
POUR LA RÉGION DE CALCUL DE LA CAPACITÉ CORE**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme, et notamment les articles 4 et 16 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduisant en date du 29 août 2019 une proposition élaborée conjointement par tous les gestionnaires de réseau de transport de la région Core, concernant la méthodologie pour la répartition de la capacité d'échange entre zones à long terme pour la région Core ;

Considérant que cette proposition a fait l'objet d'une consultation publique du 10 juin 2019 au 10 juillet 2019, par le biais de l'ENTSO-E, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2016/1719 précité ;

Considérant que les autorités de régulation de la région Core sont parvenues à l'accord du 5 mars 2020 pour demander aux gestionnaires de réseau de transport de la région Core des modifications sur la proposition ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition de méthodologie pour la répartition coordonnée de la capacité d'échange entre zones à long terme entre différentes échéances d'allocation de capacité à terme pour la région de calcul de la capacité Core, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « Core CCR TSOs' methodology for splitting long-term cross-zonal capacity in accordance with article 16 of the Commission Regulation (EU) 2016/1719 of 26 September 2016 establishing a guideline on forward capacity allocation », dans sa version du 10 juin 2019, est à modifier conformément aux indications données par les autorités de régulation concernées dans leur demande de modification annexée.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec la demande de modification annexée, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe: Request for amendment by regulatory authorities of the Core capacity calculation region on Core CCR TSOs' proposal for the methodology for splitting long-term cross-zonal capacity in accordance with Article 16 of Commission Regulation (EU) 2016/1719 of 26 September 2016 establishing a guideline on forward capacity allocation, dated 21 August 2019 – 5 March 2020